

DESTINATAIRES : Gestionnaires du CIUSSS de l'Estrie – CHUS

EXPÉDITRICE : Isabelle Lapointe, chef service par intérim PRASE | Paie

DATE : 1^{er} octobre 2024

OBJET : **Entrée en vigueur des dispositions nationales pour le personnel des catégories 2 (SCFP), 3 (CSN) et 4 (APTS) | Date de versement du forfaitaire TGC**

POUR DIFFUSION AUPRÈS DE VOS ÉQUIPES – Aussi disponible sur le site Web PRASE > [NOUVELLES](#)

À la suite de la signature des nouvelles conventions collectives nationales pour les catégories 2 (SCFP), 3 (CSN) et 4 (APTS), l'abolition du forfaitaire TGC (61-62-63) s'est fait à compter du 16 juin, soit à la paie 2025-07, tel que mentionné dans la note du 9 juillet 2024.

Le versement au prorata des heures cumulées au 15 juin 2024 pour ce forfaitaire se fera avec la paie 2025-13, le 3 octobre 2024.

Merci de bien vouloir transmettre cette information aux personnes concernées dans vos équipes et l'afficher aux endroits habituels.

Cordiales salutations!

c. c. Syndicats